



Droit routier suisse : cas de récidive ?

Par **Rovv**, le **09/01/2012** à **23:42**

Bonjour,

voici ma situation, je suis étudiant français à Zurich. J'ai été verbalisé pour un excès de vitesse l'année dernière (+16km/h en zone urbaine) et cette affaire est passée devant la justice car c'était un excès de +15km/h. J'ai finalement reçu une amende de 600 francs suisse que j'ai payé et on m'a aussi signifié qu'en cas de récidive la sanction pouvait ne pas se limiter à une simple amende.

Je viens de recevoir une nouvel avis pour excès de vitesse. Cette fois c'est dans le canton d'Aargau autoroute A3 pour 128km/h au lieu de 100. Le papier reçu en France me demande de donner les coordonnées du conducteur.

Ma question : qu'est ce que je risque pour cet excès de vitesse ? La récidive s'applique-t-elle même si c'est un autre canton (dans ce cas j'ai peut-être intérêt à faire passer l'amende sur quelqu'un de ma famille...) ? Quelles sont les sanctions qui peuvent être prises à part une grosse amende dans ce cas (quel montant pour l'amende ??)?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **10/01/2012** à **08:08**

Bonjour,

Chaque canton est indépendant par rapport à ses voisins mais si chaque canton décide de

ses propres lois, c'est toujours dans la stricte limite des décisions confédérales prises par les autorités confédérales à Berne.

Maintenant, il faudrait vous rapprocher d'un avocat helvétique qui vous dira, avec précision, ce qu'il en est de la réglementation dans ce domaine car, chez eux aussi, il y a eu des modifications.